

**Convention de Formation Professionnelle Continue
N° Session : ELB080-0249**

Entre les soussignés :

Apave Exploitation France
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX
SIRET : 903869618 00012
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 92 24963 92
auprès de la préfecture de la région Ile-De-France
Représenté par M GOUSSET Thibault, Directeur Formation

Et :

LIP GRENOBLE
11 RUE ABBE VINCENT COULOIR A
38600 FONTAINE

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 – Objet de la convention

En exécution de la présente convention 26859581-1, Apave Exploitation France s'engage à organiser l'action de formation suivante

- Intitulé de l'action : Habilitation électrique initiale : opérations d'ordre non électrique (B0-H0-H0V) pour les exécutants ou chargés de chantier
- Référence de l'action : ELB080-0249

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe.

Article 2 – Nature et caractéristiques de l'action de formation

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 et suivants du Code du Travail.

- ☒ Les actions de formation ;
- ☐ Les bilans de compétences ;
- ☐ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- ☐ Les actions de formation par apprentissage.

Date de la session : Le 29/06/2026
• Durée : 1 jour(s) soit 7 heure(s)
• Lieu : APAVE AGENCE DE GRENOBLE
16 AVENUE DE GRUGLIASCO
BP 148
38130 ECHIROLLES
• Effectif : 1
• Noms des participants M MALERGUE Matisse

Modalités de sanction de la formation : Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 3 – Dispositions financières

En contrepartie de l'action de formation réalisée, LIP GRENOBLE s'engage à verser à Apave Exploitation France une somme correspondant aux coûts suivants :

Frais de formation :	340,00 € H.T.
T.V.A. au taux en vigueur :	20,00 %
Total général T.T.C. :	408,00 € T.T.C.

Apave Exploitation France, en contrepartie des sommes reçues s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 - Résiliation de la convention

Toute annulation de Formation par LIP GRENOBLE doit être communiquée par écrit à Apave Exploitation France au minimum 13 (treize) jours ouvrés avant le début de celle-ci. Dans ce cas, LIP GRENOBLE conserve la faculté de demander à Apave Exploitation France le report ou l'annulation de :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les Formations Inter ;
- la réalisation d'une ou de plusieurs Formations Intra.

Passé ce délai Apave Exploitation France facture à LIP GRENOBLE y compris lors du financement prévu initialement par un Organisme financeur, à titre de dédit, une somme égale à 30% du montant de la formation pour une annulation entre le 13ème et le 7ème jour avant le début de celle-ci, de 50% du montant de la formation pour une annulation entre le 6ème et le 2ème jour, et de 100% de ce montant pour une annulation 2 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce dédit fait l'objet d'une facturation distincte de celle de la convention de formation.

Apave Exploitation France se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la Formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, Apave Exploitation France informe LIP GRENOBLE dans les plus brefs délais.

Article 5 – Date d'effet et durée de la convention

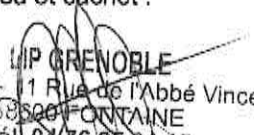
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour s'achever à la fin de la réalisation de l'action de formation. Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

Article 6 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce du siège social Apave Exploitation France est seul compétent pour régler le litige.

Fait à ECHIROLLES le 28 mai 2026

Pour LIP GRENOBLE,
Visa et cachet :


LIP GRENOBLE
Atelier A - 11 Rue de l'Abbé Vincent
68500 FONTAINE
Tél 04 76 95 04 15
SIRET 981 323 330 00097 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399 €

Pour Apave Exploitation France

M GOUSSET Thibault
Directeur Formation





Un exemplaire signé de la convention est à retourner par retour de mail ou par courrier à :

Apave Exploitation France
GRENOBLE FORMATION
16 AVENUE DE GRUGLIASCO
BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX